

Pau, le 18 mars 2014

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale



Pôle 1^{er} degré
Gestion Collective

Responsable du pôle
Laurent CAPDEBOSQ

Dossier suivi par
Anne-Marie COLIN
Claudine PIERSON
Téléphone
05 59 82 22 15
05 59 82 22 56
Fax
05 59 27 25 80
Mél
ce.ia64-col1d
@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Objet : Mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés – Rentrée scolaire 2014

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2014-2015.

**Date limite de réception des demandes à
la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques : 16 mai 2014**

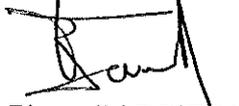
Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans les Pyrénées-Atlantiques sous votre couvert,
- une promesse d'exeat,
- une fiche de synthèse,
- le barème obtenu lors des permutations,
- tout document justifiant le motif de la demande (attestation d'emploi ou arrêté de mutation du conjoint, livret de famille, attestation du pacte civil de solidarité, RQTH, etc....)
- une enveloppe timbrée à votre adresse.

Sachez toutefois que l'obtention d'un ineat dans les Pyrénées-Atlantiques sera cette année encore, très limitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision. Dans ce dernier cas, vous voudrez bien me faire parvenir, dès que la décision sera prise, la promesse ou le refus d'exeat.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE